



Conseil de sécurité

Cinquante-deuxième année

3764^e séance

Mercredi 9 avril 1997, à 13 h 10

New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Monteiro	(Portugal)
<i>Membres :</i>	Chili	M. Larraín
	Chine	M. Liu Jieyi
	Costa Rica	M. Sáenz Brolley
	Égypte	M. Awaad
	États-Unis d'Amérique	M. Gnehm
	Fédération de Russie	M. Fedotov
	France	M. Legal
	Guinée-Bissau	Mme Da Rosa
	Japon	M. Takasu
	Kenya	M. Rana
	Pologne	M. Matuszewski
	République de Corée	M. Choi
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Gomersall
	Suède	M. Osvald

Ordre du jour

La situation dans l'ex-République yougoslave de Macédoine

Lettre datée du 3 avril 1997 adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/1997/276)

La séance est ouverte à 13 h 10.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation dans l'ex-République yougoslave de Macédoine

Lettre datée du 3 avril 1997 adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/1997/276)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de l'ex-République yougoslave de Macédoine une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique habituelle, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Čalovski (ex-République yougoslave de Macédoine) prend place à la table du Conseil.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

J'attire l'attention des membres du Conseil sur le document S/1997/276, qui contient le texte d'une lettre datée du 3 avril 1997, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général.

Les membres du Conseil sont également saisis du document S/1997/290, qui contient le texte d'un projet de résolution établi au cours des consultations préalables du Conseil.

J'attire également l'attention des membres du Conseil sur le document S/1997/267, qui contient le texte d'une lettre datée du 1er avril 1997, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'ex-République yougoslave de Macédoine auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte d'une lettre datée du même jour, adressée au Secrétaire général par le Ministre des Affaires étrangères de l'ex-République yougoslave de Macédoine.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution (S/1997/290) dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Chili, Chine, Costa Rica, Égypte, France, Guinée-Bissau, Japon, Kenya, Pologne, Portugal, République de Corée, Fédération de Russie, Suède, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1105 (1997).

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 13 h 15.